

Formation 2017 - association des maires

Les animaux dans nos communes



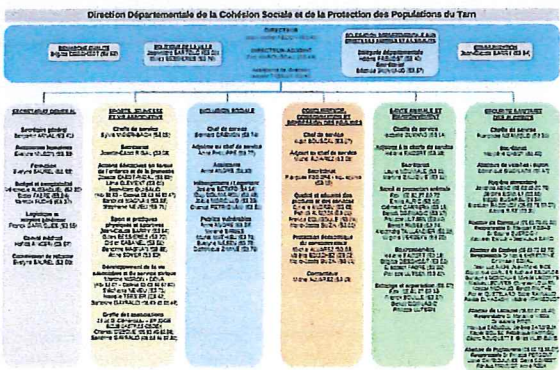
Intervenants : Pascal **POUZENC** ONCFS, Lt'd colonel Eric **VINCENT** SDIS, Isabelle Durand **DDCSPP**
Mairie Puygouzou 23/02/2017



- Présentation des services
- Focus

Animaux errants
Animaux accidentés
Chiens catégorisés
Surveillance rage
Espèces à l'origine de nuisances
Bien être animal
Nouveaux Animaux de compagnie

Présentation organigramme DDCSPP





Ses missions


Compétences exclusives, celles liées au risque incendie (prévention, protection, lutte)



Compétences partagées avec d'autres partenaires :



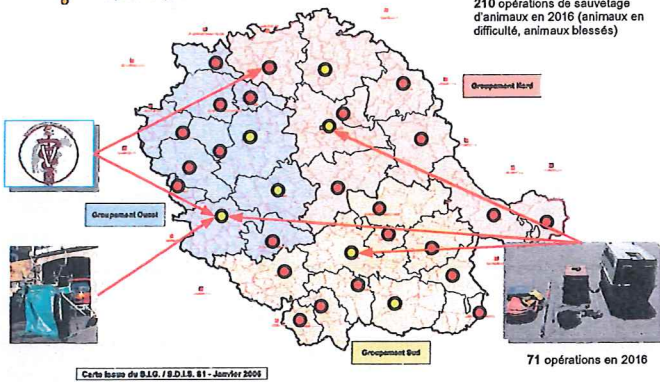
- protection et lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes
- évaluation et prévention des risques technologiques ou naturels
- secours d'urgence

Gratuité des secours mais 



Ses moyens pour la prise en charge d'animaux

210 opérations de sauvetage d'animaux en 2016 (animaux en difficulté, animaux blessés)





Quelques exemples



Focus : animaux errants

- Champ de **compétence du maire** : dispose de mesures de police administrative dès lors que la sécurité des personnes et des animaux domestiques est mise en danger

- code général des collectivités territoriales CGCT

Art. L2212-1 : Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police, municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Art L 2212 -2 : La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, dont notamment : de faire cesser les maladies épidémiques ou contagieuses, de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

- code rural et de la pêche maritime CRPM

Art. L211-11

Focus : animaux errants

La loi interdit la divagation

Art. L. 211-19-1.CRPM - Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité

Priorités

- la sécurité publique (notion de lieu)
- la dangerosité
- le statut de l'animal (ex : espèce protégée, gibier)

Focus : animaux errants

Le maire peut demander au détenteur

- de mettre en place des actions correctives de nature à prévenir tout risque.
- En cas d'inexécution, placement, par arrêté, de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.
 - frais de capture, de transport, de garde à la charge du propriétaire
- Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ou le détenteur ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, autoriser le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, soit à céder l'animal à un refuge ou, s'il y a lieu, à faire procéder à son euthanasie
- En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie.

Focus : animaux errants

Comment trouver le propriétaire/ détenteur ? Via identification

- présence de boucles auriculaires (bovins, ovins, caprins, porcins, cheval boucherie)
- présente de tatouage (chien, chat, porc)
- présence d'un transpondeur (chien, chat, cheval)

si animaux de rente : appeler EDE (établissement départementale de l'élevage), DDCSPP

si animaux de compagnie : appeler cabinets vétérinaires/DDCSPP pour les chevaux, les carnivores domestiques

RQ : accès fichier I-Cad = contact@i-cad.fr

fichier SIRE (chevaux) = info@ifce.fr



Focus : animaux errants

Si difficultés pour attraper les animaux

- si danger grave (sécurité des personnes et des animaux), possibilité d'abattre les animaux

- si pas de danger imminent, aide possible de l'ONCFS, en fonction de leur disponibilité, du nb d'animaux etc.

- réquisition par arrêté municipal (L172-10 Code Environnement)
- piègeage, téléanesthésie

Focus : animaux errants



Piègeage de bovins errants avec aide de l'ALMA et de l'ONCFS

Collision Faune sauvage

- si gibier inscrit au plan de chasse

Chevreuil, Cerf, Daim, Mouflon

- Avertir ONCFS, Gendarmerie
- **Possibilité de le récupérer pour sa consommation**

- si petit gibier

- **Interdiction de le récupérer**

- si espèce protégée

- Avertir ONCFS,
- **Interdiction de le récupérer (délit)**

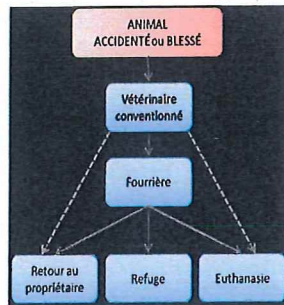
Focus : animaux accidentés

Carnivores domestiques accidentés : devenir des animaux

- à la **fourrière** si celle-ci dispose d'un service de soins avec un vétérinaire présent ;
- chez le **vétérinaire conventionné** par la commune pour l'administration des premiers soins ;
- chez un **autre vétérinaire**, le cas échéant.

Rechercher propriétaire de l'animal pour les frais de soins

Rôle de chacun à définir dans une convention



Focus : chiens catégorisés

- AM 27/04/1999

- 1ère catégorie : chiens dits d'attaque

assimilables aux races :

- Staffordshire terrier / American Staffordshire terrier (pitbulls), Mastiff (Boerbulls), Tosa



- 2ème catégorie : chiens dits de garde ou de défense

- Races LOF Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier, Tosa

- race Rottweiler et assimilables



Focus : chiens catégorisés

• **L 211-13 : interdiction de détention**

- personnes de moins de 18 ans
- personne sous tutelle
- détenteur d'un casier judiciaire N°2

• **L 211-4 : devoirs des propriétaires**

- Déclaration en mairie, identification, vaccination rage
- Assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien pour les dommages causés aux tiers

En complément pour chien 1ère catégorie : stérilisation, interdiction accès même muselé aux transports en commun et lieux publics

En complément pour chien 2ème catégorie : le tenir muselé dans les lieux ouverts au public et les transports en commun



Focus : surveillance rage

La rage : maladie grave qui touche tous les mammifères, qui est transmissible à l'homme et toujours mortelle, une fois les symptômes déclarés.

La maladie tue une personne toutes les 10 minutes dans le monde.



La France a acquis un statut indemne de rage en 2001 et n'a eu depuis que des cas isolés

(12 chiens et chats) suite à des introductions d'animaux ne présentant pas les garanties exigées par la réglementation.

La rage est toujours largement présente dans le monde et même au sein de l'Union européenne.



Focus : surveillance rage

L 223-10 CRPM

AM 21/07/1997

• **Quel animal concerné ?**

Tout animal qui mord ou griffe une personne



• **Durée de la surveillance ?**

15 jours avec présentation au vétérinaire à J0, J7 et J15 (J30 animal sauvage) art .R223-35 CRPM

• **Par qui ?**

Tout vétérinaire habilité (liste sur site préfecture)

• **Refus de surveillance :** information maire/DDCSPP

(PV contravention de 4ème classe art. R 228-8 du CRPM)

Focus : surveillance rage

Connaissance par le maire des chiens mordeurs par le détenteur ou tout professionnel en ayant connaissance (ex médecin, vétérinaire), car évaluation comportementale à réaliser par le détenteur par un vétérinaire comportementaliste



RAPPEL

- 1- Tout chien mordeur doit subir une évaluation comportementale qui doit être communiquée au maire : le maire peut imposer au propriétaire ou détenteur du chien de suivre une formation et obtenir une attestation d'aptitude
- 2- Animal susceptible de présenter un danger compte-tenu des modalités de sa garde : évaluation demandée par le maire
- 3- Tout chien appartenant à une des catégories définies par l'AM du 27/04/1999

Focus : espèces à l'origine de nuisances

• espèces susceptibles d'être classées nuisibles

- Liste 1 (AM 8/07/13) Chien viverin, Vison d'Amérique, Raton Laveur, Ragondin, Rat musqué, Bernache du Canada
- Liste 2 (AM 2/08/12) Fouine, Renard, Corneille noire, pie bavarde
- Liste 3 (AM 3/04/12 et AP 30/06/16) Lapin de Garenne, sanglier

→ DECLARATION EN MAIRIE DES PIEGEURS AGREES

• espèces protégées (Hirondelles, Chauves-souris)

- AM EP Mammifères, oiseaux, insectes, poissons et flore

→ DEROGATION POSSIBLE DREAL OCCITANIE



• CAS des Pigeons de ville

→ ARRETE MUNICIPAL (tir, piégeage, stérilisation, picots)

Focus : espèces à l'origine de nuisances

Nuisances environnementales

Ex : bruit, odeurs, stockage/épandage effluents etc.

en fonction de l'espèce et du nb animaux

- Élevage soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) → compétence maire
Ex : chevaux, petits ruminants (toujours RSD qq le nb d'Ax)
- Élevage soumis au code de l'environnement (Livre V)
= élevages ICPE → compétence préfecture /DDCSPP
Cf nomenclature ICPE 2101 à 2140 : Bovins, porcs, chiens, volailles, lapins, zoo ...
(seuils : déclaration, enregistrement, autorisation)

Focus : espèces à l'origine de nuisances

Présence de cadavres d'animaux

- **Animaux de rente (>40kg)** : enlèvement de la responsabilité des éleveurs qui doivent appeler l'équarrissage (ATEMAX) chargé de la collecte.
Collecte équarrissage et prise en charge par filière . ATM
Ex : animaux morts dans l'exploitation suite accident, maladie (non abattus sur ordre de l'administration), événements imprévisibles (incendie, panne élec)
- **Ax de compagnie** : Collecte équarrissage et prise en charge par propriétaire
- **Ax dans fourrière, refuge, zoo (>40kg)** :
Collecte équarrissage et prise en charge par service public
- **Cadavre (>40kg) d'animaux dont propriétaire inconnu ou inexistant** :
Collecte équarrissage et prise en charge par service public
ex animaux de la faune sauvage, animaux nuisibles, à la demande de ONCFS, pompiers, maires. **Si espèces protégées (castor, loutre et loup), prévenir ONCFS**
ex : animaux de toutes espèces morts suite aléas climatiques exceptionnels, demande du préfet pour raison de salubrité publique (ex inondation, accident de la route)
- **Animaux euthanasiés dans le cadre de la police sanitaire sur ordre de l'Etat** :
Collecte équarrissage et prise en charge par crédits Etat

Focus : bien être animal

Art. L. 214-1 CRPM. - Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce



Art. L. 214-3 CRPM - Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Focus : bien être animal

Vous constatez des problèmes de **mauvais traitements** (ex : défauts de soins réprimés par des contraventions), **d'actes de cruauté**, (ex : sévices graves, abandon, réprimés par délits) en élevage, en cours de transport :

- signalement à la DDCSPP
- inspection de l'élevage par DDCSPP de 8H-20H00
- si urgence, la DDCSPP, qui a des pouvoirs de police administrative, peut **saisir et confier à un tiers les animaux pour 3 mois** (art L 214-23 II CRPM), avec l'aide d'associations de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée
- rapport d'inspection et recontrôle de l'élevage avec échéancier



RQ : au domicile de particulier, la DDCSPP doit solliciter l'autorisation du juge des libertés et de la détention pour effectuer un contrôle

Focus bien être animal



Cheval saisi par DDCSPP

Focus : bien être animal



Interventions à la demande du procureur suite saisine du maire

Focus : NAC, nouveaux Ax de compagnie Non domestiques

Détenteurs soumis ou non à des autorisations administratives

Élevage d'agrément : AP de détention

Espèces et nombre limités : ex Tortues d'Hermann (<6)

Registre signé par préfet, commissariat ou maire



Établissement d'élevage : Autorisation d'ouverture + certificat de capacité

Espèces protégées, dangereuses, fragiles en captivité ou pouvant porter atteinte à l'environnement, nombre > élevage agrément, but lucratif : ex 1 Caracal, 1 Chevreuil, 4 Boas constrictor

Registre signé par préfet, commissariat

Établissement de présentation au public : Autorisation d'exploiter (ICPE) + certificat de capacité



